
THE PUBLIC SCHOOLS ACT
(C.C.S.M. c. P250)

Reporting Bullying Regulation

Regulation 37/2012
Registered April 3, 2012

School-approved activities

1 If a pupil is to provide parental consent in order to attend or participate in a school activity, then the activity is a school-approved activity for the purposes of subsection 47.1.1(1) of *The Public Schools Act*.

Coming into force

2 This regulation comes into force on the same day that *The Public Schools Amendment Act (Reporting Bullying and Other Harm)*, S.M. 2011, c.18, comes into force.

April 3, 2012
3 avril 2012

Minister of Education/La ministre de l'Éducation,

Nancy Allan

LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES
(c. P250 de la C.P.L.M.)

Règlement sur l'obligation de faire rapport des cas d'intimidation

Règlement 37/2012
Date d'enregistrement : le 3 avril 2012

Activités approuvées par l'école

1 Est une activité approuvée par l'école pour l'application du paragraphe 47.1.1(1) de la *Loi sur les écoles publiques* l'activité scolaire qui nécessite un consentement parental pour que l'élève puisse y assister ou y participer.

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (obligation de faire rapport des cas d'intimidation et des préjudices subis)*, c. 18 des *L.M. 2011*.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba